



Copro paris location courte durée

Par **kraouito**, le **21/06/2013 à 14:15**

Copropriétaire à Paris, je rencontre le problème suivant.
Il y a quelques mois, un appartement a été vendu dans mon immeuble et après des travaux de remise en état, j'ai constaté avec d'autres copropriétaires des allées et venues particulièrement bruyantes à toutes heures du jour ou de la nuit et des dégradations de la cage d'escalier (manipulation de valises dans les escaliers) d'occupants de cet appartement.
J'ai, avec d'autres copropriétaires, engagé le dialogue avec des occupants de ce logement et il s'est avéré que cet appartement est loué meublé en location saisonnière touristique de courte durée.
Ce type de location qui génère des nuisances est réglementé par la Mairie de Paris notamment sur le fondement de l'article 631-7 du code de la construction (changement d'usage, compensation).
Le syndic informé du problème a envoyé un courrier au propriétaire bailleur pour lui demander de cesser ce type de location.
Aujourd'hui le bailleur répond au syndic qu'il ne louera plus de cette façon mais que : *J'ai pris note de votre courrier. Je vous informe du fait que désormais, ma fille de 20 ans procédera à des échanges gratuits d'appartements avec des étudiants étrangers, afin de leur permettre de voyager à moindre coût* >>
Comment serait-il possible de s'opposer à ce contournement de la loi étant ici précisé que cet appartement ne constitue pas l'habitation principale du bailleur ni de ses enfants **merci**

Par **wolfram**, le **21/06/2013 à 18:16**

Consultez votre règlement de copropriété. Il est possible qu'il y ait un article qui s'oppose à ce type d'occupation.

Par **kraouito**, le **22/06/2013** à **14:03**

rien sur le règlement de copro